Dixième Année. — N° 10 — 20 Centimes le N°. — Mercredi, 2 Février 1870.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
datent des 1er et 16 de chaque mois
et
se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois ..... 9 fr.
Un an ..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr ,
Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnemen
un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX
A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du *Journal du Lot*
et
se paient d'avance
Annonces..... 25 c. la ligne
Réclames..... 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
MM. Laffite et Ce, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fait est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le *Journal du Lot* et le *Courrier du Lot* sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et *in extenso* des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, *par extrait*, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Bourse de Paris.

	Rte 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 31 décem.	73 61	103 90
Du 1	73 55	103 75
Du 2	73 30	103 65

Cahors, le 2 Février 1870

Les deux Ecoles

« Tous ceux qui voient les choses d'un » peu haut, écrivait dernièrement M. Edmond » About, reconnaîtront qu'il n'y a plus chez » nous que deux écoles politiques, l'école du » raisonnement et l'école du grincement de » dents. »

La première n'est pas seulement française, elle est Européenne. C'est l'école de tous les esprits éclairés qui désirent le bonheur de leur pays, qui veulent ce que nos voisins d'Outre-Manche appellent le *self government* et qui savent sacrifier à l'intérêt général leurs amitiés et leurs haines, leurs rancunes et leurs passions.

C'est l'école à laquelle appartenait Jules Favre quand, en plein corps législatif, il disait aux ministres du pouvoir personnel : Donnez-moi les libertés que je réclame et je serai le premier à déserter les bancs de l'opposition.

L'adjectif *irréconciliable* n'était pas encore inventé.

C'est l'école d'Ernest Picard, le sage rédacteur de l'*Électeur;* de M. Thiers, qui s'écriait tout récemment, et non sans quelque raison, que les opinions qu'il représente étaient maintenant assises aux bancs ministériels; de M. Guizot, de M. Odilon Barrot et de tant d'autres hommes politiques dont, après dix-huit ans, on signale de nouveau la présence dans les salons des ministres parlementaires.

Peu leur importe le nom des gouvernants, pourvu que la France soit bien gouvernée. Ils ont sans doute des préférences, mais c'est au suffrage universel à décider ; ils s'inclinent devant la manifestation de la volonté populaire. Ce sont là les véritables hommes de liberté et de progrès ; c'est à eux que nous devons cette révolution qui vient de s'effectuer sans secousse et sans violence dans nos institutions politiques ; c'est à eux que nous devons la liberté.

La seconde école, l'école « du grincement de dents » a pour adeptes ceux qui ne peuvent pas attendre, c'est à dire ceux qui, selon l'expression d'Edmond About, n'ont que des appétits sans idées.

C'est l'élément Jacobin qui lutte contre les régimes et dont les désirs ne sont jamais, je ne dirai pas satisfaits, mais assouvis. « C'est la bande des déclassés, fruits secs des « professions libérales ou ouvriers qui pré- « fèrent le cabaret à l'atelier. » Toujours mécontents, toujours grincheux, ils réclament sans cesse des réformes, et quand ils les obtiennent, ils ne les acceptent qu'à regret et les déclarent insuffisantes.

Nous en avons eu la preuve depuis la réouverture des Chambres.

Cédant à la pression d'une infime minorité d'électeurs, la gauche n'a manqué aucune occasion de battre en brèche le nouveau cabinet. Par l'organe de M. Gambetta, elle a déclaré que le Gouvernement impérial n'aurait dans aucun cas son appui et elle a surtout attaqué avec acharnement le chef du ministère.

Elle a reproché à M. Ollivier sa mobilité de conscience, ses variations d'opinion. Mais dans le camp démocratique, ceux-là même qu'on appelle les purs, ont-ils toujours affiché ces idées qui les distinguent aujourd'hui ? M. Victor Hugo, n'a-t-il pas commencé par être un fervent royaliste ? N'a-t-il pas été pair de France sous la monarchie de Juillet ?

Et M. Rochefort, ce député que les parisiens ont envoyé au Corps législatif pour y faire des mots de vaudeville, n'a-t-il pas été fonctionnaire du gouvernement actuel ? Mais ils ont, comme l'a dit l'exilé de Jersey, gravi l'échelle qui conduit de l'ombre à la lumière. On n'est éclairé, d'après les révolutionnaires, que si l'on partage leur manière de voir.

Tout ou rien, voilà leur devise. Ils veulent renverser la monarchie constitutionnelle; et si demain nous étions ne république, ils referaient les journées de juin ou la manifestation du 15 mai. Ce ne sont pas des hommes de Gouvernement, ils l'ont assez prouvé, ce sont des hommes de coup de main. Ils ne peuvent arriver au pouvoir que par une surprise, ils ne sauraient s'y maintenir que par la violence et la terreur.

Ce qui fait leur force et notre danger, c'est leur audace. Mais ils viennent de se démasquer : en combattant à outrance un ministère de progrés, en faisant de l'opposition un système, ils ont prouvé qu'ils ne désiraient et ne recherchaient que le triomphe de leur parti.

Plus nous avancerons dans la voie parlementaire, moins les révolutionnaires auront de prétextes et d'espérances.

Aussi ne nous laissons pas confisquer ces libertés qu'il nous a été si difficile et si pénible de reconquérir, serrons nos rangs autour du Ministère et aidons-le, autant qu'il est en nous, dans son œuvre d'amélioration et de perfectionnement.

JOSEPH DELBAU.

Dernières nouvelles

Dans la séance de lundi, au Corps législatif, M. Steenackers a demandé la suppression des sous-préfets.

— Le *Journal officiel* promulgue aujourd'hui les décrets relatifs aux changements des préfectures et sous-préfectures MM. Janvier, préfet du Morbihan ; Henche-de-Loisne, préfet du Tarn, sont mis en disponibilité.

— Un journal prête à M. Buffet l'intention de charger la Banque de France d'encaisser pour le compte de l'Etat la plupart des rentrées qui s'opèrent aujourd'hui par l'intermédiaire des trésoriers-généraux. Serait-ce une simplification ? Serait-ce surtout un économie !...

— La question du cumul est, dit-on, l'objet de sérieuses études dans les régions officielles. Il serait interdit d'attribuer à un seul fonctionnaire un traitement supérieur à 60,000 fr., quelque soit le nombre des emplois ou de dignités cumulés par ce fonctionnaire. Seraient exceptés les ministres et les ambassadeurs. Il est aussi question à nouveau de la suppression des grands commandements militaires.

— On annonce que M. Maurice Richard, ministre des beaux-arts, a donné l'ordre à la commission d'examen de rendre les manuscrits des pièces qui lui sont présentées sans leur faire subir la moindre mutilation. La censure serait donc abolie en fait, en attendant qu'elle le soit en droit.

Le Creuzot, 31 *janvier*.

Le travail continue partout. Il y a eu 70 renvois, sans réclamations appréciables, pour des faits de manque habituel à la discipline et aux réglements de l'usine.

Les troupes partiront demain à l'exception de deux bataillons d'infanterie qui resteront provisoirement pour maintenir la liberté du travail.

Pour extrait : A. Laytou.

SÉNAT

Compte rendu sommaire de la séance du Mardi 25 Janvier 1870.

PRÉSIDENCE DE SON EXCELLENCE M. ROUHER.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Béhic, l'un des secrétaires élus est adopté.

MM. le comte de Nienwerkerke et le vice-amiral vicomte de Chabannes écrivent pour s'excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Le Sénat est saisi d'un projet de loi adopté par le Corps législatif et concernant des mesures provisoires à prendre pour le budget extraordinaire de la ville de Paris.

Le Sénat décide que le projet de loi sera renvoyé à la commission mensuelle chargée de l'examen des projets de lois d'intérêt local et départemental, et M. le Président, vu le caractère d'urgence que présente ce projet de loi, invite la commission à hâter la présentation de son rapport.

S. Exc. M. de Parieu, ministre présidant le Conseil d'Etat ; et MM. Manceaux, Vernier, Chamblain, Migneret, L'Hôpital et Jolibois, conseillers d'Etat, siègent au banc du gouvernement.

M. le général comte de la Ruë demande à quel ministère ressortira la Grande Chancellerie de Légion d'honneur.

Il exprime le vœu qu'elle soit rattachée au ministère de la Justice et des Cultes.

S. Exc. M. de Parieu, ministre, président le Conseil d'Etat, répond que le Gouvernement a déjà décidé que le budget et les comptes de la Légion d'honneur seraient rattachés au budget du ministère de la Justice et des Cultes.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les conclusions des rapports présentés au Sénat par M. le Roy de Saint-Arnaud, dans la séance du 28 avril 1869, et par M. Michel Chevalier dans les séances du 24 décembre 1869 et du 21 janvier 1870, sur des pétitions relatives à des modifications de notre système monétaire. — (Conclusions : Renvoi à LL. Exc. M. le ministre des Finances et M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce.)

S. Exc. M. Magne demande si le nouveau Cabinet a l'intention de poursuivre l'enquête que le précédent ministère a commencée sur les diverses questions du double étalon, de la conservation, de la suppression ou de la modification de la pièce de cinq francs argent et de la création de la pièce d'or de 25 fr.

Car, selon l'intention du gouvernement de continuer ou non l'enquête, un renvoi serait soit une recommandation d'étudier, soit une opinion du Sénat devant peser de tout son poids sur la détermination du gouvernement.

S. Exc. M. de Parieu répond que le nouveau Cabinet compte poursuivre l'enquête suivant les errements du précédent ministère.

S. Exc. M. Magne insiste pour savoir si la délibération du Sénat sera un élément de décision immédiate ou bien un supplément de documents pour le conseil supérieur du commerce. Il demande si l'enquête doit porter sur la question de la pièce d'or de 25 fr. ; si non, il serait bon que le Sénat fît connaître de suite son opinion.

Après un débat auquel prennent part S. Exc M. Baroche, MM. Michel Chevalier, Rouland, Le Verrier, Magne, le Roy de St-Arnaud et Gressier, S. Exc. M. de Parieu déclare que la question de la pièce de 25 fr. est comprise par le conseil supérieur du commerce dans ses objets d'étude, et que le gouvernement compte sur les lumières de ce conseil sans décliner d'ailleurs sa propre responsabilité.

La question est ensuite reprise sur le fond.

M. Rouland explique comment, suivant lui, il est impossible de ne pas soumettre à l'enquête la question de la pièce d'or de 25 fr. On ne peut en effet isoler la question de cette création du système entier d'unification monétaire. Elle

---

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
du 2 février 1870. (N° 72)

LE

TUEUR DU ROI

Roman historique,

PAR TURPIN DE SANSAY

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE XII

Le médecin Anglais.

(Suite)

— De quelle façon les vivres passent-ils, de cet office sur la table du chancelier ?

— Oh ! maître... je crois que vous vou-voulez me faire pe-perdre ma place !

— Que t'importe, si tu en trouves une meilleure! Voyons, vite, réponds ! où vont les vivres ?

— Les vivres ! ils sont em-emportés d'i-d'ici par les va-valets d'office, qui-qui les servent sur la ta-table !

— Peux-tu compter sur un de ces valets ?

— Dam !... oui ! l'un d'eux va, le jour, à la cou... cour des Mi-Miracles, et le soir sert à table !

— Bien ! prends cette poudre, et arranges-toi de façon à ce qu'il la jette adroitement dans l'assiette du chancelier...

Carotin, tout tremblant, promit de faire exécuter ce qu'ordonnait le chef des bohêmes.

Ce dernier, nos lecteurs le comprendront, agissait d'après les ordres de lord Elliot, qui, du premier coup d'œil, avait compris que le duc d'Altenay était un obstacle à ses projets de trahison.

Le marché conclu et Carotin ayant reçu une bourse pleine d'or, Cabri voulut se retirer des offices.

A peine en franchissait-il le seuil, que plusieurs bras musculeux s'enlacèrent autour de son corps.

Saisi par quatre vigoureux laquais, avertis par la servante, qui avait été dire à l'intendant du duc quel était l'homme descendu dans les cuisines, Cabri fut porté, garrotté, dans l'appartement de d'Altenay.

Au même instant, arrivait, dans cet appartement, un homme dont la figure était ensanglantée.

— Caviar ! Ils l'ont laissé échapper, les maladroits ! se dit à part lui le chef des bohêmes.

C'était l'ancien routier, en effet, qui avait suivi, à la piste, l'envoyé de lord Elliot, et qui, après une lutte acharnée, dans laquelle le messager perdit la vie, rapportait au chancelier la lettre du traître anglais.

Quand il eut remis cette lettre au chancelier, près duquel se tenait Etienne Ferrand, le brave routier, épuisé par la perte de son sang, tomba sans connaissance.

Pendant qu'on prodiguait des soins à Caviar, le duc parcourut la missive, et, se levant avec indignation :

— Bientôt, mon fils, lui dit-il à voix basse, tu auras une position illustre !...

— Que voulez-vous dire, mon père ?...

— Regarde...

— Infâme trahison ! exclama le fiancé d'Alix, en parcourant, à son tour le message de lord Elliot.

D'Altenay reprit encore plus bas :

— Songes que tu peux rendre un éminent service à la France !...

— Je suis prêt à donner ma vie, mon père?

— Bien ! enfant ! Demain, le roi Charles IX te donnera personnellement ses ordres.

La figure de l'ex-ouvrier se transfigura.

La fibre de l'honneur national vibrait dans son âme.

Mais, soudain, le regard du chancelier se reporta sur le chef des bohêmes.

Comme il songeait à interroger l'homme qu'il savait être venu pour l'empoisonner, un serviteur entra et lui dit quelques mots à l'oreille.

— Clopinet ! s'écria le duc ; enfin !...

On introduisit le bossu dans l'appartement.

XIII

La Reine et la Favorite.

A la suite de l'incident des almées, au souper donné par le duc d'Altenay et dans lequel Marie Touchet reparut aux yeux de Charles IX, le Roi n'avait pas attendu que son ancienne favorite accédât à l'invitation qu'il lui avait faite de revenir au Louvre.

Heureux de voir que Marie n'était pas morte, comme le lui avait dit la reine-mère, le monarque donna l'ordre à La Tour, le maître de sa garde-robe, le chercher celle qu'il avait tant aimée.

La Tour eut d'abord quelque peine à trouver l'Orléanaise, qui vivait dans le plus profond mystère.

Enfin, il parvint à la joindre dans une petite maison de la Cité, et, après s'être assuré de son contentement à revoir Charles IX, il l'introduisit secrètement au Louvre, où le roi voulut, à dater de cet instant, qu'elle occupât un appartement.

Dans les intervalles de calme que lui laissaient ses horribles souffrances, le roi de France faisait appeler celle qui possédait encore une place affectueuse dans son cœur, et, interdisant sa porte à tout autre, aimait à se rappeler, avec Marie, les doux souvenirs du passé.

Charles n'oublia pas, bien entendu, — afin que la favorite ne fût pas inquiétée, — de lui donner un sauf-conduit qui lui assurât sa complète liberté au palais.

Dans une heure de douce expansion, Marie Touchet parla au monarque du fils qu'elle avait si miraculeusement retrouvé, et son unique pensée étant d'assurer, dans l'avenir, une position à ce fils, elle sollicita pour lui une place dans le service de Sa Majesté.

Tout d'abord, Charles IX promit ce que lui demandait sa maîtresse.

Néanmoins, il avait encore, au fond de l'âme, tant d'attachement pour Marie, que la découverte de cette filiation détermina en lui un soupçon de jalousie.

Pauvre monarque, il avait, lui aussi, cru posséder seul l'amour de Marie Touchet !

L'Orléanaise dans sa finesse féminine, n'eut pas de peine à deviner ce qui se passait dans l'esprit de son royal amant.

Elle parut donc ne pas s'appesantir immédiatement sur le but quelle voulait atteindre pour Etienne ; mais elle reprit, peu à peu, le cours de son idée fixe, et usa de tant de détours et de ruses que le roi revint, de lui-même, au sujet qu'il avait d'abord éloigné de sa pensée.

Marie Touchet allait enfin triompher!

Tout à coup Charles IX conçut l'idée de savoir quel était le père d'Etienne Ferrand.

Marie ne voulant point divulguer des secrets qui ne lui appartenaient pas, répondit ainsi à la question du roi :

— Je ne puis, Sire, vous révéler, à cette heure, les détails de la seule faute de ma vie.

— La seule ?... fit le roi d'un ton ironique.

Reproduction autorisée en vertu du traité avec la Société des gens de Lettres.

est le premier terme d'exécution de l'ensemble du système.

Convaincu d'ailleurs que le gouvernement voudra la lumière partout, il n'insiste pas sur le développement de ses opinions personnelles et renvoi au gouvernement et à l'enquête de toutes les pétitions, même de celles qui proposent la création de la pièce d'or de 10 grammes. Quelques objections que soulève cette création, elle est logique, elle est conforme au système décimal, et il est impossible d'affirmer qu'il ne viendra pas un temps où les nations, ayant adopté le système décimal, voudront y conformer strictement leur système monétaire.

M. Dumas demande à examiner avec quelques développements la double question de la démonétisation de l'argent et de la pièce d'or de 25 francs. La première de ces deux questions ne peut manquer d'être soumise à l'enquête ; mais il semble, d'après le débat qui s'est élevé tout à l'heure, que la seconde pourrait être résolue par le Conseil supérieur seul. De là pour le Sénat l'obligation de n'émettre un vote qu'après examen approfondi.

Sur la question de la démonétisation de l'argent, l'orateur étudie les variations auxquelles, pendant les 40 ou 50 années qui viennent de s'écouler, a été soumise la diffusion de l'or et de l'argent l'un par rapport à l'autre ; il indique le moyen qu'on a employé pour prévenir le trop grand envahissement de l'un et de l'autre des deux précieux métaux et conclut à la nécessité d'éviter toute mesure brusque qui pourrait apporter un trouble profond dans la circulation monétaire commerciale et porter une atteinte grave aux intérêts particuliers.

Sur le second point, l'orateur déclare qu'il n'est pas opposé à ce qu'on fasse l'expérience de la pièce de 25 francs. Mais à condition que cette expérience soit faite avec une grande mesure, sans qu'il en résulte de doutes de nature à affaiblir l'autorité de la pièce de 20 fr., qui est acceptée partout, qui fait prime en Allemagne, en Prusse, en Angleterre, à côté même du Souverain anglais, et qui existe en très grande quantité en France.

Après avoir justifié son opinion sur ce point, l'orateur se résume et conclut à l'ordre du jour sur la question de la pièce d'or de 10 grammes et aussi sur les questions relatives à certains tempéraments à apporter à la circulation des monnaies divisionnaires d'argent et des pièces de 5 fr. en or. A ce dernier égard, le gouvernement a fait tout ce qui était nécessaire.

Mais l'orateur demande le renvoi : 1° Sur la question relative à la pièce de 5 fr. d'argent, à la transformation de notre système monétaire et à l'abandon de l'étalon d'argent ; 2° Sur la question de la pièce d'or de 25 fr.

La Commission des lois d'intérêt local, par l'organe de M. le Comte Boulay de la Meurthe, présente son rapport sur la loi relative à des crédits provisoires à ouvrir à la ville de Paris, loi dont elle a été saisie au début de la séance.

L'urgence est déclarée, et le Sénat décide, conformément aux conclusions de sa Commission : 1° qu'il n'y a pas lieu de renvoyer la loi à une seconde délibération ; 2° qu'il ne s'oppose pas à la promulgation de la loi.

La suite de l'ordre du jour est reprise.

M. Michel Chevalier croit devoir faire appel, comme l'a fait l'honorable M. Dumas, à la circonspection du Sénat ; puis il pose la seule question qui, suivant lui, résume tout le débat : est-il bon d'avoir une monnaie internationale, de graviter vers une monnaie uniforme ?

Après avoir signalé les motifs qui peuvent déterminer une nation à poursuivre l'unification des monnaies et avoir étudié les difficultés qui se présentent pour atteindre un tel but, l'orateur est d'avis qu'il n'y a qu'un terrain sur lequel on puisse s'entendre, c'est celui d'une monnaie nouvelle, comme la pièce d'or de 10 grammes, fondée sur le système métrique.

L'orateur termine en demandant qu'on continue à observer dans une telle question, une grande circonspection, que le Sénat n'engage pas sa responsabilité légèrement et qu'il évite de se prononcer en faveur d'une solution déterminée au détriment d'une autre solution.

Dans cet ordre d'idées, il lui paraît sage de renvoyer aux ministres des finances et du commerce toutes les pétitions afin de fournir au Gouvernement des matériaux pour une solution définitive et de l'engager à poursuivre une grande et belle enquête qui puisse embrasser le sujet sur toutes ses faces.

S. Exc. M. de Parieu, ministre président le Conseil d'Etat, s'attache à certifier quelques unes des assertions qui viennent d'être produites par le préopinant et s'étonne de la persévérance avec laquelle l'honorable M. Michel Chevalier poursuit cette idée qu'il n'y a rien à faire en dehors du système qu'il propose. A cela, il a été péremptoirement répondu par la conférence de 1867 et par l'assentiment donné par plusieurs Etats aux bases adoptées dans cette conférence.

La discussion est close.

Un débat s'élève sur la position des questions à soumettre au vote du Sénat. MM. Lacaze, Gressier, le Verrier, de Royer, Dumas, Brenier, Vuitry et le Roy de Saint-Arnaud y prennent part.

Il en résulte trois propositions : le Sénat votera-t-il sur l'ensemble des pétitions ? Votera-t-il séparément sur chacune des questions soulevées dans les pétitions ? ou votera-t-il sur chacune des pétitions qui lui sont soumises ?

Le Sénat adopte ce dernier mode de vote et prononce l'ordre du jour sur toutes les pétitions, sauf deux d'entre elle qui sont renvoyées aux ministres des finances et du commerce, mais seulement en ce qui touche la partie de ces deux pétitions qui se rapportent à la création d'une pièce d'or de 25 francs.

La séance est levée.

Le projet de loi sur la Presse

Voici le texte officiel du projet de loi sur la presse. Il se compose, en majeure, partie des dispositions qui ont régi, depuis cinquante ans, l'émission de la pensée par la voie du journalisme. C'est donc plutôt une réminiscence qu'une innovation, la véritable nouveauté, peut-être heureuse, eût été la suppression de toute la loi spéciale sur la presse dont les délits rentreraient dans le droit commun. On ne l'a pas voulu, on ne l'a pas osé. Nous souhaitons bien sincèrement que le système reconstitué réussisse, mais nous avons à cet égard des doutes que partagent beaucoup de bons citoyens.

Quoi qu'il en soit, donnons la substance du projet soumis aux délibérations du parlement.

L'article 1er, base de la nouvelle loi, attribue aux cours d'assises les délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication.

Continueront d'être jugés en police correctionnelle les diffamations et injures contre les particuliers. En cas d'offense envers le Sénat ou le Corps législatif, le prévenu pourra être traduit à la barre de l'une ou l'autre assemblée. Ainsi l'énoncent les articles 2 et 3.

Les dispositions contenues dans les articles 4 à 9 sont réclementaires.

D'après l'article 10, la cour d'assises est raisie soit par un arrêt de renvoi prononcé par la chambre des mises en accusation, soit par citation directe du ministère public.

Les articles 11 et suivants traitent de la procédure à observer d'abord au cours de l'instruction, puis en ce qui concerne la comparution ou l'absence du prévenu, enfin relativement aux pourvois préalables et à leurs conséquences.

En vertu de l'article 23, nul n'est admis à prouver la vérité des faits diffamatoires, si ce n'est dans le cas d'imputations contre les dépositaires ou agents de l'autorité, à l'occasion de faits relatifs à leurs fonctions. Dans ces cas, les faits pourront être prouvés par les voies ordinaires, sauf la preuve contraire par les mêmes voies. La preuve des faits inputés met lauteur de limputation à l'abri de toute peine, sans préjudice des peines prononcées contre l'outrage ou injure qui ne serait pas nécessairement dépendant des mêmes faits.

L'article 33 stipule que toute personne inculpée d'un délit commis par la voie de la presse ou tout autre moyen de publication, contre laquelle il aura été décerné un mandat de dépôt ou d'arrêt, obtiendra sa mise en liberté provisoire moyennant caution. La caution exigée de l'inculpé ne pourra être supérieure au double du maximum de l'amende prononcée par la loi contre le délit qui lui est inputé.

L'action publique, dit l'article 34, dirigée contre les crimes ou délits commis par la voie de la presse ou tout autre moyen de publication se prescrira par six mois révolus, à compter du fait de publication ou de réimpression qui donne lieu à la poursuite.

Une disposition additionnelle porte que les délits mentionnés dans la nouvelle loi qui ne seraient pas encore jugés, le seront suivant les formes qu'elle prescrit.

Tel est, en substance, le régime judiciaire qu'il s'agit d'appliquer aux journaux et autres publications. La pensée en est visiblement libérale. Le gouvernement trouve bon, juste, opportun, d'associer le pays à la défense des intérêts sociaux et politiques. « Si le jury, dit l'exposé des motifs, doit manifester les sentiments de liberté qui caractérisent la France de notre siècle, il sera aussi l'interprète courageux de ces sentiments d'ordre qui sont le fondement nécessaire de toute société civilisée, et sans lesquels les principes libéraux ne seraient qu'un dissolvant et une cause d'affaiblissement social. »

Voilà précisément la question. Si elle est résolue par le fait, dans le sens des espoirs du gouvernement, la liberté de la presse est fondée.

LAFITE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, a adressé aux procureurs généraux près les cours impériales la circulaire suivante.

Paris, 28 janvier 1870.

« Monsieur le procureur général,

» Un régime complet de la presse implique trois ordres différents de dispositions : celles relatives à la repression, celles relatives à la compétence, celles relatives aux conditions mêmes de publication et à la police de l'imprimerie.

» La loi que le gouvernement vient de proposer au Corps législatif n'a trait ni a la répression, ni aux conditions de publication ; elle ne s'occupe que de la compétence

» Il est donc indispensable que nous vous indiquions dans quel esprit vous appliquerez des dispositions qui, ayant un caractère essentiellement politique, doivent, tant qu'elles subsistent, être adaptés aux principes fondamentaux qui président à toute notre conduite. Il ne peut s'agir que d'indications générales. Vous aurez à déterminer vous-même, dans chaque cas particulier, le parti qui vous paraîtra le plus sage.

» Dans toute publication, vous distinguerez la partie consacrée à la publicité de celle consacrée à la polémique.

» Vous veillerez avec soin à la scrupuleuse observation de toutes les règles qui tendent à assurer la loyauté et l'exactitude de la publicité. Ainsi, vous ne permettrez ni qu'on substitue un compte rendu de fantaisie au compte rendu officiel des Chambres, ni qu'on publie un acte d'accusation d'une manière prématurée, ni qu'on mette en vente un journal avant d'avoir rempli les conditions matérielles du dépôt et autres, ni qu'on refuse d'insérer un communiqué, ni qu'on enfreigne par aucune contravention les règles matérielles auxquelles sont assujetties toutes les publications. En pareille matière, il ne s'agit ni de la liberté de l'esprit humain, ni des droits de la conscience, mais tout simplement de bonne foi et de loyauté, et de respect de la loi.

» Dans le cas ou la publicité a paru contraire à l'intérêt public, par exemple lorsqu'il s'agit des délibérations intérieures du conseil d'Etat, vous ne laisserez pas violer les prohibitions établies.

» Dans la partie du journal consacrée à la polémique, vous distinguerez les articles qui sont l'expression d'opinions, de théories, de doctrines individuelles, ou qui contiennent des critiques des actes des ministres, des articles qui peuvent être assimilés à de véritables actes.

» Quelque repréhensibles que puissent vous sembler les premiers, qu'elle que soit la forme dans laquelle ils se produisent, convenable ou inconvenante, modérée ou passionnée, excessive ou mesurée, vous ne vous en inquiéterez pas. Vous ne tolérerez les seconds que s'ils sont conformes à la loi.

» Le motif de cette distinction est manifeste. Il n'y a pas de délit d'opinion. Ce qui est matériel ne peut rien contre ce qui est immatériel ; l'erreur n'a d'autre juge, d'autre maître, d'autre dominateur que la vérité. A une opinion on ne peut opposer qu'une opinion. A un acte, au contraire, on peut opposer un acte, l'empêcher ou le punir suivant qu'il est contraire ou conforme aux préceptes du juste et aux exigences de l'ordre social.

» En conséquence, vous rechercherez tout article de journal qui contenant un délit de droit commun, pourra être considéré comme un acte commis plutôt que comme une opinion exprimée Au premier rang parmi les articles ayant ce caractère, vous rangerez ceux qui contiendront des outrages envers l'Empereur, l'apologie de crimes ou de délits ou la provocation directe à désobéir aux lois, à commettre un crime ou un délit, et notamment à détourner les militaires de leurs devoirs et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs.

» Par la même raison, vous accorderez une assistance empressée aux citoyens qui se plaindront d'une diffamation ou d'une atteinte à leur vie privée. Vous insisterez beaucoup auprès des tribunaux pour que les diffamateurs soient atteints, moins par la prison que par des dommages intérêts très-considérables. Il est regrettable que ce mode de répression, le seul efficace contre les diffamateurs, ne soit pas encore introduit dans nos mœurs judiciaires.

» Vous appliquerez aux réunions publiques les mêmes règles qu'aux journaux.

» Vous maintiendrez avec vigilance les règles matérielles sur la convocation et la tenue des réunions, et vous ne tolérerez pas que les clubs ressuscitent sous une forme déguisée. Quant aux discours prononcés, vous ne vous en préoccuperez que lorsqu'ils contiendront un délit de la nature de ceux que je viens de vous signaler. Vous attacherez plus d'importanee aux discours dont la reproduction aura eu lieu dans les journaux qu'à ceux qui n'auraient eu aucun retentissement en dehors de la réunion où ils auraient été prononcés.

» En résumé, vous abandonnerez au bon sens public la police de l'ordre moral et la tâche d'arrêter le débordement d'idées déréglées qui s'y étaient depuis quelques temps; mais, ni dans les rues, ni dans les journaux, ni dans les réunions publiques, vous ne tolérerez des actes de nature à compromettre sérieusement l'ordre matériel et à troubler la paix sociale.

» Jusqu'à ce que les cours d'assises aient reçu l'attribution de juger les délits de la presse, vous n'hésiterez pas, si cela devient nécessaire, à saisir la juridiction existante. Le cours de la justice ne peut être interrompu par un projet de réforme, et tant qu'une loi n'a pas été abrogée elle conserve toute sa vigueur.

» Je suis certain, monsieur le procureur général, que vous nous aiderez avec zèle dans la mission difficile que nous avons acceptée. Vous y serez encouragé par le sentiment de votre responsabilité, et aussi par la pensée qu'aucune gloire n'égale celle de travailler à la consolidation et à la défense d'un gouvernement libre.

» Recevez, monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le garde-des-sceaux, ministre de la justice et des cultes,

EMILE OLLIVIER.

M. Emile Ollivier vient de remporter un grand et légitime succès, et comme orateur et comme homme politique. Grâce à lui, le gouvernement a fait connaître, en quelques mots précis, son opinion, non seulement sur l'attitude qu'il a prise et qu'il compte conserver en présence du débat économique, mais encore sur ses rapports avec la majorité parlementaire. M. Emile Ollivier s'exprimant au nom du cabinet tout entier, a rempli, en effet, sa tâche avec cette concision et cette fermeté de langage qui lui ont déjà conquis, au Sénat et au Corps législatif, une autorité que n'obtiennent d'ordinaire qu'après de longs efforts, les hommes d'Etat les plus illustres. On prétendait que le ministère était divisé, que s'il restait silencieux au milieu des discussions passionnées des partisans de la protection et du libre-échange, ce n'était que pour dissimuler ses hésitations et sa faiblesse. M. Emile Ollivier est monté à la tribune, et il lui a suffi de quelques instants pour réduire à leur juste valeur les fausses allégations dictées par la malveillance.

En ce qui touche le débat économique, M. le garde des sceaux a très-nettement formulé le *desideratum* de la France. « La liberté des échanges, a-t-il dit, pratiquée avec mesure et prudence, selon les indications du pays, sans sacrifier le présent à l'avenir, c'est, selon nous, une cause de progrès pour l'industrie nationale, une cause de bien être pour les consommateurs, une cause de rapprochement et de paix pour les nations européennes. Aussi, quant à nous, dès le premier jour de cette discussion, notre parti a été irrévocablement pris. Nous avons cru que nous n'avions à intervenir dans le différend que pour accepter ou proposer une enquête parlementaire. »

Et M. le garde des sceaux, poursuivant son idée à démontré, sans peine, que le seul moyen de mettre un terme aux démentis stériles que se renvoient depuis dix années les approbateurs et les adversaires des traités de commerce, était de consulter directement le pays, en ouvrant une enquête d'une « scrupuleuse loyauté. » Quand le pays lui-même aura parlé, oh ! alors le gouvernement devenu d'autant plus fort qu'il aura su se borner jusque là au rôle impartial de témoin, aura le droit d'intervenir comme arbitre.

Telle est la véritable raison de silence gardé par le gouvernement, et de la résolution prise par lui de ne point dénoncer les traités, au grand préjudice de l'industrie elle-même qui s'est outillée depuis dix ans, en vue de la concurrence étrangère.

Nous n'insisterons pas sur les développements à l'aide desquels M. Emile Ollivier a justifié cette sage résolution. Nous avons hâte d'applaudir à la dernière partie de son discours qui offre le plus haut intérêt politique. L'incident provoqué la veille par M. Thiers à propos de la situation de la majorité vis-à-vis du pays, ne pouvait être mis à l'écart par le cabinet. M. le garde des sceaux l'a abordé de front avec une énergie qui a domine aussitôt l'immense majorité de la Chambre. Prenant texte d'une précédente déclaration par laquelle il annonçait que la majorité du parlement serait seule appelée à tirer les conséquences pratiques de l'en-

---

— Oh ! oui, je le jure !... Quand ce fils vint au monde, je n'avais pas l'ineffable bonheur de posséder l'affection de Votre Majesté...

— Pourquoi ne m'avoir point parlé de cet enfant, il y a trois années, alors que mon amour eût pu excuser cette faute ?...

— Je craignais, Sire, de voir s'envoler un sentiment que je savais basé sur l'illusion.

— J'admets cette raison, quant au passé, Marie ; mais pour le présent, elle est à peu près inutile. Je veux, je désire savoir...

A cet ordre, la favorite royale s'agenouilla, et, appuyant sa tête sur les genoux de Charles, prononça ces paroles d'une voix émue :

— Pardonnez à votre humble esclave, Sire ; mais son devoir de mère l'empêche, pour l'instant, de révéler la naissance de cet enfant ! Plus tard, je dirai tout à Votre Majesté...

Charles IX eut un sourire qui apprit à la favorite le succès cherché par son langage.

— Eh bien ! nous verrons quand il en sera temps, Marie, fit le roi en relevant sa maîtresse et en la pressant sur son cœur.

L'entretien de Charles IX avec l'Orléanaise étant terminé, Marie Touchet prit congé du Roi, — car c'était l'heure où le médecin ordinaire de Sa Majesté devait venir.

En effet, Bottali entra quelques minutes après. Charles IX sommeillait déjà sur un divan.

Le médecin lui tâta le pouls.

— C'est étrange ? dit-il ; toujours la même fièvre !... Oh ! j'ai rarement vu de maladies aussi rebelles à la science !... Décidément, j'ai eu raison contre ce médecin anglais... Le roi a bien réellement été empoisonné !

Puis, après un moment de réflexion, Bottali continua à part lui :

— Patience, et continuons la tâche qui m'est imposée ; peut-être, à la longue, le contre-poison agira-t-il sur l'organisme du monarque !

Le savant praticien versa dans une coupe bleue, placée sur une table, quelques gouttes d'un liquide verdâtre, et se retira en murmurant :

— Pauvre roi !... ses nuits sont trop terribles pour troubler ses rares instants de repos.

A peine Bottali avait-il disparu, qu'une tapisserie placée derrière l'alcôve de Charles IX se souleva, et une tête anxieuse parut.

C'était Marthe.

— Vîte, accomplissons la mission dont j'ai été chargée, fit-elle.

Et, s'avançant sur la pointe du pied, la jeune fille prit la coupe bleue, en jeta le contenu dans la cheminée, puis s'éloigna aussi vivement qu'elle était entrée.

Marie Touchet attendait Marthe dans sa chambre.

— Eh bien ? dit-elle avec un sourire.

— C'est fait, madame.

— Merci, enfant.

— Oh ! vous ne me devez pas de remerciments, madame. Je suis heureuse, puisqu'il y a des méchants qui veulent empoisonner le roi, d'être votre associée pour une aussi bonne action.

Ces paroles, prouvant que l'innocente Marthe croyait rendre service au souverain, nécessiten une courte explication.

Depuis sa réinstallation au Louvre, Marie Touchet n'avait pas perdu de temps pour tenir à d'Altenay la promesse faite : de veiller à ce qu'on ne détruisît pas les préparatifs de vengeance exercés contre Charles IX.

La partie du palais, dans laquelle la favorite avait été installée, communiquait directement à la chambre occupée par la fille de Sarah Flamin.

La rencontre des deux femmes était donc inévitable, et elle eut lieu en effet.

Marthe reconnut celle qui l'avait sauvée des flammes, à l'abbaye de Montmartre, et, de son côté, Marie résolut de mettre à profit le service qu'elle avait rendu à la jeune fille.

— Qui donc êtes-vous, madame, vous à qui j'ai le bonheur de devoir la vie ? demanda l'amie de Clopinet.

— Je suis... une dame de la Cour, répondit l'Orléanaise.

— Oh ! tant mieux ; car vous avez déjà été si bonne pour moi, que je n'hésiterai pas à solliciter de nouveau votre protection !

— Je suis toute disposée à vous être utile, continua la favorite ; néanmoinsje desirerais, auparavant, obtenir de vous une marque de reconnaissance...

— Pour le service que vous m'avez rendu ?... Oh ! parlez, parlez vite, madame !

— N'avez-vous pas entendu dire que le roi était malade ?

— Oui, en effet... une maladie étrange, dont on ne connaît pas la source...; je crois, du moins...

— Eh bien ! cette maladie, je la connais, moi !

— Vous, madame ?

— Oui ; c'est un secret horrible que j'ai découvert, et... si vous le voulez... nous pouvons, à nous deux, sauver la vie à sa majesté Charles IX !

— Sauver la vie du roi !... Que faut-il faire ?

— Ecoutez, Marthe. Mais, d'abord, jurez-moi de conserver, sur le secret que je vais vous confier, le plus profond silence.

— Je vous le jure !

— Bien.

Ici, Marie Touchet baissa encore plus la voix.

— Chaque jour, dit-elle, on verse dans le verre du roi, pendant sa sieste, un poison lent, qui le conduit au tombeau.

— Du poison fit la jeune fille avec terreur. Mais il faut appeler de suite la justice sur la tête du coupable !...

Silence, enfant ; vous ne connaissez pas les mystères de la Cour du Louvre. Il suffirait d'un mot pour... Mais je ne puis vous révéler des secrets qui ne sont pas les miens !... Sachez donc que si vous vous paraissiez vous douter de quelque chose, vous disparaîtriez à tout jamais !...

— En ce cas, je me tairai, Madame.

— Suivez attentivement ce que je vais vous expliquer. Je vous ai dit, tout-à-l'heure, que le poison était versé pendant la sieste quotidienne du roi.

—Oui, fit Marthe, en réprimant un frisson de terreur.

Eh bien ! ce poison est jeté secrètement dans une coupe bleue, placée sur la table de Charles IX ; vous reconnaîtrez facilement cette coupe à l'indication que je vous en donne.

— Oui, madame.

— Ceci posé, vous sentez-vous, maintenant, le courage de pénétrer dans la chambre du roi, pendant son sommeil, et de jeter dans les cendres le contenu de la coupe bleue ?

— Dès qu'il s'agit d'empêcher l'accomplissements d'un crime, j'aurai ce courage !

— Vous êtes adorable, mon enfant ! et puisque vous voilà décidée à accomplir cette bonne œuvre car... vous êtes bien décidée n'est-ce pas ?

— Oh ! parfaitement, fit la jeune fille, avec un élan de candeur naïve.

— Alors, je vais vous montrer le chemin par lequel on pénètre sûrement chez le roi.

C'est ainsi, croyant sauver la vie du monarque, que Marthe se trouva sans le savoir, complice du chancelier et de Marie Touchet, dans l'exercice d'une terrible vengeance.

Des Chroniques secrètes nous apprennent, il est vrai, que la reine-mère aperçut un jour la jeune fille dans l'accomplissement de ce qu'elle croyait être une bonne action ; mais ces Chroniques ajoutent que Catherine ne l'en empêcha point...

Nous ne nous appesantirons pas sur ce détail.

La suite au prochain numéro.

quête commerciale, le ministre a ajouté d'une voix vibrante que cette majorité; lui et ses collègues la considéraient « comme la véritable expression de la majorité du pays lui-même. » Nous ne négligerons rien, a ajouté l'orateur, « pour maintenir unis ceux qui constituent la majorité: nous nous garderons de l'esprit d'exclusion et nous serons prompts à la conciliation. C'est en appelant à soi et non pas en excluant qu'on maintient et qu'on accroît sa force. Je terminerai en disant sans forfanterie, avec modestie, mais aussi avec dignité, que nous sollicitons et que nous acceptons le concours du tous, mais que nous ne sollicitons et que nous n'acceptons la protection de personne. »

Ces derniers mots ont été couverts d'applaudissements et de bravos. La victoire de M. Emile Ollivier a été complète. L'éloquence virile, concise, conrant droit au but de M. le garde des sceaux n'avait jamais mieux inspirée, et il y a bien paru par le vote qui a suivi et qui a repoussé par 212 voix contre 31 la dénonciation proposée des traités de commerce.

Chronique locale.

Chemin de fer d'Orléans.

CAHORS A LIBOS

Départs :	*Arrivées :*
Omnibus mixte, 6 15 matin.	8 matin.
Poste mixte, 12 40 soir.	2 52 soir.
Omnibus mixte, 5 40 soir.	7 26 soir.

LIBOS A CAHORS

Départs :	*Arrivées :*
Poste mixte, 9 30 matin.	11 5 matin.
Omnibus mixte, 5 25soir.	7 40 soir.
— — 7 55 soir.	9 43 soir.

Les souscripteurs aux débats du Corps législatif, recevront avec le numéro de ce jour, les suppléments 17, 18, 19.

Par décret du 31 janvier, sont nommés :

M. Lenoël, secrétaire-général de la Préfecture du Lot, secrétaire-général de la Préfecture du Morbihan.

M. de Romeuf (Paul), licencié en droit, est nommé secrétaire-général de la Préfecture du Lot.

M. Dusolier, Sous-Préfet de Gourdon est nommé Sous-Préfet de Saverne (Bas-Rhin).

M. Bertereau, conseiller de Préfecture des Bouches-du-Rhône est nommé Sous-Préfet de Gourdon.

Par décision en date du 12 novembre 1869, confirmée par une dépêche du 31 janvier dernier, la résidence de l'Ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de l'arrondissement Nord-Ouest du Lot, est fixée à Gourdon, chef-lieu de l'arrondissement, comme cela a lieu dans les autres départements de l'Empire.

Dans la séance du 27 janvier 1870, le Conseil municipal de la ville de Cahors, a émis le vœu que la voie ferrée de Libos à Cahors fût continuée, jusqu'à Capdenac, par la vallée du Lot.

Par arrêtés préfectoraux du 26 janvier 1870, sont nommés :

M. Atgié (Jean-Pierre), conseiller municipal, maire d'Assier, en remplacement de M. Carbonnel démissionnaire.

M. Trémoulet (Henri), conseiller municipal, adjoint au maire de la même commune, en remplacement de M. Amouroux démissionnaire.

C'est une question de douane, qui a motivé la démission du maire et des adjoints de la ville de Cahors.

Des contestations élevées au sujet d'un droit d'octroi perçu sur les sucres et le café, et qui paraissent avoir été tranchées en faveur des réclamants par l'administration supérieure, ont déterminé cette résolution de nos édiles.

Quant à l'intention des négociants de réclamer à la municipalité cadurcienne une indemnité pour les droits payés sur le sucre et le café depuis quelques mois, voilà une prétention, à notre avis, inadmissible. Ces droits payés, il est certain que le consommateur seul en a subi les conséquences. C'est donc à lui que devrait revenir l'indemnité; mais il a le bon esprit de n'en point exiger.

On parle bien légèrement, ce nous semble, de la question des octrois. Certains économistes demandent la suppression de cet impôt sans trop se préoccuper de la perturbation que cette mesure apporterait dans le budget des villes.

Le Gouvernement ne perd pas de vue la question des octrois. On dit que les Conseils municipaux, dans les villes soumises à l'octroi, seront prochainement convoqués, afin de donner leur avis pour la suppression ou le maintien des octrois.

A ces réunions, les propriétaires et producteurs seraient également convoqués.

Cette importante question va donc être étudiée à fond, et avec la volonté d'arriver à un résultat pratique. — Supprimer les octrois, fort bien; mais par quoi les remplacer? Il est probable que l'exemple de la Hollande sera suivi par la France. En Hollande, en effet, l'octroi n'a pas été *simultanément* aboli partout, mais successivement, et par les Conseils municipaux, lorsqu'ils ont cru pouvoir le faire sans que l'administration des villes fût exposée à en souffrir.

L. Laytou.

La Société agricole et Industrielle du Lot a tenu son premier concours de bœufs de boucherie à Cahors, le 1er février, sur le champ de foire, à une heure après-midi, conformément au programme. Les animaux présentés au nombre de 25 étaient, pour la plupart, dans un état de graisse très remarquable. Il y en avait dans le nombre qui auraient figuré avec avantage au grand concours de Paris, et notamment le premier prix.

On a vu dans cette exhibition des types distingués, les races Garonnaise, Limousine, et de Salers.

Ce premier essai a été assez heureux pour faire espérer des concours de plus en plus brillants, aujourd'hui que le chemin de fer offrira aux engraisseurs un débouché immédiat vers les grands centres de consommation.

Les primes ont été décernées de la manière suivante :

MM.

1er Prix. Ségol, Pierre, de Frayss.-le-Gélat.
2e — Salgues, François, d'Aujols.
3e — Pendaries, Hilaire, de Parnac.
4e — Grimal, Léon, de Pélacoy.
5e — Calvet, Jean-Louis, de St-Michel.
6e — Costes, Guillaume, de Crayssac.

Le Jury, présidé par M. Jules Caviole, a terminé ses opérations à trois heures.

M. le Préfet, président de la Société est venu encourager par sa présence les efforts des Agriculteurs.

Un entrepôt de vins à Cahors

Extrait des archives de de la préfecture (C. 336), par L. COMBARIEU,

Archiviste départemental.

La Société agricole du département du Lot vient de fonder à Cahors un entrepôt dans lequel seront reçus tous les bons vins de la contrée. La municipalité cadurcienne, empressée de s'associer à une œuvre profitable au pays, a bien voulu mettre gratuitement à la disposition de la Société, les vastes caves et cloîtres voûtés de l'ancien couvent de la Daurade qu'elle possède dans la cité.

On ne peut qu'applaudir à une œuvre qui a pour but de faire connaître les bons vins de notre pays; de mettre en rapport les commerçants et consommateurs avec les producteurs; en un mot de faciliter la vente du produit le plus important de la contrée.

Il ne faudrait pas croire, au surplus, que cette idée n'ait jamais été réalisée. Il y a un siècle environ, en 1771, nos pères qui, sans doute, éprouvaient des difficultés à écouler favorablement leurs produits vinicoles, n'hésitèrent pas à fonder un établissement identique à celui qui vient d'être créé dans notre ville. Seulement, ne pouvant choisir Cahors pour centre de l'entreprise, eu égard aux difficultés des communications, ils choisirent Bordeaux. Ils durent choisir cette dernière ville, pour siége de leur comptoir ou entrepôt, parce que c'était la ville maritime la plus rapprochée de notre localité et la seule, du reste, à laquelle on pût aboutir, à une certaine époque de l'année, par la voie naturelle du Lot. Nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de faire connaître les causes qui motivèrent l'institution : à cet effet, nous publions, ci-après, le mémoire qui lui servit de base; peut-être y trouvera-t-on quelques enseignements profitables à la nouvelle création.

Mémoire sur l'intérêt que la province du Quercy a d'établir à Bordeaux des chaix à elle propres et particuliers et un commissionnaire général pour recevoir et vendre ses vins.

Après avoir fait connaître l'urgente nécessité de réparer le cours de la rivière et de la rendre navigable dans toutes les saisons de l'année, on ne peut s'occuper d'un objet plus intéressant pour la province que de lui démontrer le grand intérêt qu'elle a d'établir un commissionnaire général et d'avoir des chaix pour elle pour recevoir ses vins en particulier afin qu'ils ne soient coupés, mêlés ni confondus avec les vins du haut pays, Gaillac, Languedoc et autres vins inférieurs.

Pour faire sentir ce vif intérêt et faire adopter aisément ce système, il faut observer quels sont les avantages qui doivent en résulter et les désavantages que produit, au contraire, l'état présent des choses; il faut démontrer l'un et l'autre et les faire toucher comme l'on dit du doigt et à l'œil, il faut ensuite lever ou aplanir les difficultés qui semblent s'opposer à cet établissement.

Un des plus grands avantages qui en résultera, sera la confiance que cet établissement doit inspirer tant aux armateurs de Bordeaux et des différentes villes de commerce qu'à tous les étrangers d'avoir, en s'adressant à cet entrepôt, des vins de Cahors purs, non mélangés, coupés, ni frelatés; on saura qu'il en coûtera moins et qu'il y aura plus de sûreté puisqu'elle sera parfaite; en effet, en s'adressant directement au commissionnaire général, on ne paiera point de commission et l'on sera certain de recevoir la qualité et la quantité de vin qu'on désirera sans mélange et sans frelature.

Un second avantage non moins intéressant, et qui dérive en partie du premier, sera la certitude qu'aura la province du Quercy de vendre ses vins à un prix honnête. Ce qui perd en effet et qui fait la ruine des propriétaires et des négociants de cette province, c'est la rivalité qui règne dans les ventes entre les différents commissionnaires et les propriétaires eux-mêmes qui, pressés de vendre et cherchant à vendre à l'envie, font tomber les prix des vins et les ravalent jusqu'au mépris.

Un troisième avantage pour les propriétaires sera de pouvoir s'assurer que leurs vins ne seront pas coupés, à Bordeaux, avec d'autres vins inférieurs, ce qui arrive très-souvent et journellement; on parle ici d'après l'expérience. Les commissionnaires acheteurs des vins du haut pays, ou pour eux et avec eux leurs maîtres de chaix, font passer ces vins pour ouillage ou en remplacement des lies, ce qui ne peut manquer d'altérer considérablement la qualité des vins de Cahors.

Un quatrième avantage sera une diminution au moins de la moitié du prix de chéage, tirage, soutirage, encarassage, bondage, courtage, et de tous les noms en *âge* qui grossissent la légende des commissionnaires; cet objet formera au moins une économie de 15 livres par tonneau.

Un cinquième avantage sera sur les ouillages, sur les lies, sur la commission, sur les droits du bureau et cet objet d'économie ne sera pas moindre que le précédent; la commission qui coûte 6 livres par tonneau, peut être réduite 4 livres.

Mais le plus grand avantage qui résultera de cet établissement sera la réputation supérieure que nos vins non coupés ni frelatés avec des vins étrangers acquerront partout; nos vins n'ont besoin d'aucun secours étranger, ils primeront toujours lorsqu'ils seront dans leur pur naturel; ils ne peuvent que perdre au contraire de leur qualité et de leur réputation par le coupage avec d'autres vins, et ce coupage se fait journellement au grand détriment de la province : c'est une vérité pénible et tous les faits ci-dessus sont notoires, patents et manifestes.

Mais il est des obstacles, qui semblent s'opposer à un établissement si utile, qu'il faut lever et aplanir.

Le propriétaire qui a besoin d'argent pour pourvoir à ses affaires en attendant la vente et le prix de son vin, ainsi que le négociant pour former des achats, où trouveront-ils des ressources pour remplir leurs besoins?

Avant de répondre à cette proposition, il faut poser pour principe et pour base que la province choisira pour commissionnaire général un homme de probité aussi intelligent dans le commerce, que dans les affaires et dans les lois du commerce, un patriote, un citoyen zélé intéressé lui-même à procurer à la province les plus grands avantages, un homme sagace et actif. On choisira encore un caissier, homme solide et capable, un bon teneur de livres, quatre commis dont deux pour aider le commissionnaire général à tenir la correspondance, un pour veiller à la réception et expédition des vins et l'autre pour veiller sur ce qui se passerait dans les chaix; on pourrait selon le besoin augmenter le nombre des commis.

Tous ces commis seraient éclairés par l'œil du commissionnaire général qui veillerait et présiderait à tout, ce serait lui qui ferait la vente et tiendrait la correspondance.

Le commissionnaire général ainsi choisi et autorisé par la province, muni de la confiance de ses citoyens aurait bientôt et nécessairement celle des Bordelais et du public; il trouverait donc facilement tous les fonds nécessaires pour aider le propriétaire et les négociants, l'argent lui coûterait même bientôt moins d'intérêt qu'il n'en coûte par les négociations qui se font dans l'état présent. Le public, qui verrait une solidité parfaite dans cet établissement, y placerait ses fonds avec plaisir à 5 pour cent et l'on éviterait par ce moyen les usures trop ordinaires, les frais de courtage, de change, etc.

Pour inspirer une plus grande confiance au public dans cet établissement, on le ferait autoriser par M. l'Intendant et par un arrêt du Conseil et tant le commissionnaire général que le caissier et tous les commis seraient assujettis aux rigueurs observées pour le maniement des affaires de Sa Majesté.

Il résulterait de tout cela un avantage qu'on ne peut apprécier : les faillites qui écrasent les négociants et les propriétaires du Quercy seraient très-rares; elles viennent le plus souvent de la condescendance d'un commissionnaire pour un parent, pour un ami et souvent encore pour un intéressé qui vient bientôt à faillir. On sent ces choses bien mieux qu'on ne peut les exprimer. L'intérêt général suivrait de cet établisssement, puisqu'on économiserait évidemment tous les ans de quoi payer tous les subsides établis sur la province.

Au reste les propriétaires et les négociants seraient toujours les maîtres d'expédier ou de faire expédier leurs vins pour tels pays et pour tel endroit et à qui ils jugeraient à propos et cet établissement ne gênerait leur liberté en aucune manière.

L'institution dont on vient de lire, en quelque sorte, les statuts, dut fonctionner jusqu'à la tourmente révolutionnaire alors que la guerre avec l'Angleterre provoqua l'anéantissement des grands établissements commerciaux. On doit probablement à cette institution la réputation dont jouissaient nos vins à l'étranger, notamment dans le nord de l'Europe.

A ce sujet, on nous raconte que lorsque le maréchal Canrobert alla, en 1855, comme ambassadeur extraordinaire, à la Cour de Suède, on le reçu, non seulement avec les égards dus à un représentant de la France, mais encore avec empressement et cordialité. Pour le fêter, on organisa à la Cour et chez les grands personnages du royaume, des banquets dans lesquels on remarqua que l'on servait des vins du Quercy très-vieux. C'était là, sans doute, de la part des nobles suédois, une délicate attention, une exquise courtoisie, à l'adresse d'un enfant du Quercy; mais il faut cependant convenir, que si ces vins n'avaient pas été estimés, ils n'auraient pas été conservés dans ces caves princières, et surtout n'auraient pas été servis les jours de grands gala, alors que, dans la compagnie du maréchal, se trouvaient de nombreux invités, de nombreux appréciateurs.

Nous le répétons, la réputation de nos vins est faite chez les peuples du nord de l'Europe. Il y aura donc peu à faire pour renouer, avec ces peuples, des relations interrompues à la suite des événements politiques sus-mentionnés; c'est le but vers lequel doit tendre, et qu'atteindra, nous l'espérons, l'institution nouvelle

Quels avantages ne présentera point d'ailleurs un entrepôt établit à Cahors, sur cet entrepôt projeté jadis à Bordeaux, en raisons des conditions nouvelles dans lesquelles notre pays se trouve aujourd'hui placé? Une voie ferrée transportera rapidement dans la ville de l'Océan des produits spéciaux, nos vins dits de *coupage*, que le producteur vinicole eut transportés autrefois d'une manière lente et irrégulière : une rivière capricieuse, périlleuse à quelques égards, était le seul mode de communication en usage. D'un autre côté notre établissement local de dépôt centralisera la majeure partie de nos vins, les vins de consommation ordinaire, destinés à prendre la direction du centre et du nord de la France. Dès lors notre région va se trouver affranchie de la pression exercée sur sa production par la place de commerce de Bordeaux. Les vins vendus sans déplacement, avec une diminution de frais considérable et avec une sécurité plus grande dans les transactions, pourront reconquérir leur bonne renommée; et notre pays profitera réellement, en fait comme en droit, du bénéfice d'écoulement de sa denrée première.

On recommande dans le mémoire, publié d'autre part, de nommer un commissaire général ou directeur entrepositaire intelligent, honnête et actif : nous croyons que la société a satisfait à cette recommandation.

On recommande aussi de n'admettre, dans l'entrepôt, que des vins de bonne qualité provenant des crûs priviligiés de la contrée et de faire l'avance de fonds, s'ils en ont besoin, aux propriétaires déposants: on appréciera s'il est possible de satisfaire à ces dernières recommandations.

En résumé, jamais, à notre avis, il n'a été créé d'établissement d'utilité publique présentant plus de chances de réussite. L'institution dont il s'agit est l'œuvre de la Société agricole; elle est encouragée par la ville de Cahors; enfin elle est favorisée par l'administration du chemin de fer qui, voulant faire de Cahors, le vaste entrepôt des produits du Lot, a décidé que les transports effectués à Cahors, tête de Ligne, ne coûteraient pas plus que ceux effectués dans tout le parcours de la ligne jusqu'à Libos. Le succès de l'entreprise paraît donc assuré, si les viticulteurs du pays qui y sont les plus intéressés ont le bon esprit de le comprendre et d'y concourir.

Des bureaux télégraphiques ont été ouverts à Castelfranc, Duravel, Luzech, Mercués, Parnac, Puy-l'Evêque.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 29 janvier au 2 février.

Naissances

Mignot (Cécile), rue du Four St-Laurent. — Pradelle (Rose), à Regourd. — Bourrières (Marie), St-Georges. — Coly (Félix-Antonin), rue de la Mairie.

Mariages.

Course (Louis-Baptiste), marchand de cuir et Rival (Marie-Anne), marchande. — Biron (Vincent-Paul), coutelier et Valdiguié (Victorine), coutnrière.

Décès

Antoinette (enfant trouvé), 26 ans, célibataire, née à Brives (Corrèze), hospice. — Favorie (Lucie) 40 ans née à Tulle (Corrèze), hospice. — Valeintin (Elisa), 19 ans, née à Villeneuve-sur-Lot, grande Chartreuse. — Malbert (Marie), 84 ans, veuve Vassal, hospice. — Ayot (Jean), 60 ans, célibataire, hospice.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 30 Janvier 1870.

32 Versements dont 10 nouveaux	5,449	»
12 Remboursement dont 1 pour solde	2,554	38

Pour la chronique locale A Laytou.

Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. — Extinction de la dette en 60 ans; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque.

Montant du prêt : Moitié de la valeur des biens. — Le tiers seulement sur les vignes et les bois,

Taux de l'annuité: pour les prêts sur propriétés rurales :

5.82 % les 20 premières années,
5,77% les 20 années suivantes,
5,72% les20 dernières années.

Pour les prêts sur propriétés urbaines : 5,87 %

S'adresser à MM. les notaires, ou directement an Crédit Foncier, 19, rue Neuve des Capucines à Paris.

Le grand ouvrage d'Edgard Quinet depuis longtemps annoncé : **La CRÉATION** (1), va paraître. Nous avons pu le lire en épreuve. Nous nous contentons d'indiquer ici quelques titres de chapitres pour donner l'idée de la nature de ce livre : *La nouvelle Genèse. — Première journée de la création. — Seconde journée. — La forêt carbonifère. — Apparition de l'oiseau. — Les espèces prophétiques. — L'homme et le singe. — Première apparition de l'homme. — L'Adam tertiaire et l'Adam de la Bible. — Comment l'esprit intérieur a modelé les crânes. — Première éducation de l'homme par l'animal. — Tableau de la vie lacustre. — Découverte du feu. — Les langues de l'âge de pierre. — Le langage des oiseaux. Embryogénie de la parole humaine. — Application à l'art d'écrire. — Des monstres dans l'art et dans la nature. — Maltus et Darwin. — Les origines de la vie. — L'humanité un embryon qui croit toujours. — Origine du mal. — Peinture de l'âme criminelle. — L'âme vraie est sur le chemin de toutes les vérités.*

La lecture de ces titres donne un aperçu de l'étendue et de limportance de cette nouvelle œuvre, la plus considérable de celles dues à l'illustre professeur du Collége de France.

(1) Librairie internationale.

Hernies et Maladies de la Vessie

Voir aux annonces : La Méthode-Richou.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Par acte passé devant maître Nouailhac notaire à Martel en date du 22 décembre 1869 M. J.-G. Brunet receveur de la navigation de l'Oise et madame Anne-Marie Baron son épouse a vendu à M. Martin Aubrerie demeurant à Martel des immeubles pour la somme 11,000 fr. Copie collationnée de cet acte de vente a été déposée au au greffe du tribunal de Gourdon et le procès-verbal de dépôt a été signifié au procureur impérial de Gourdon et aux vendeurs.

(Extrait du *Gourdonnais* du 27 janvier 1870.

M. le maire de la commune de la commune de St-Michel Loubéjou, donne avis au public que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de 1re classe n° 4 a été déposé le 29 janvier 1870 au secrétariat de la mairie et qu'il y restera déposé pendant huit jours.

(Extrait des journaux de Figeac du 29 janvier).

Annonces Judiciaires.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

de l'arrondissement de Cahors.

En votre qualité de créancier de la faillite du sieur Antoine Secheyroux marchand à St Cirq-Lapopie vous êtes invité à vous réunir, le cinq février 1870 à 2 heures après midi, en la chambre de conseil du Tribunal, à l'effet de vous communiquer des choses indispensables et qui vous intéressent au dernier point.

Pour le commissaire,

V. Saux, greffier.

SPLENDIDES ÉTRENNES A NOS ABONNÉS

PRIMES A PRIX RÉDUITS A PRENDRE DANS NOS BUREAUX

GALERIE HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1789-1793)

Album de 50 portraits en pied des personnages les plus remarquables de cette grande époque, accompagnés de 50 Notices historiques et biographiques : précédé d'une Introduction résumant les grandes phases de la Révolution. 1 BEAU VOLUME DE BIBLIOTHÈQUE ET DE SALON GRAND IN-4 jésus, richement relié et doré sur tranches. Au lieu de 100 fr. pour nos abon. **16 »**

GALERIE HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION (1830-1848)

Album de 32 portraits en pied des personnages les plus remarquables et les plus célèbres de ces deux époques, accompagnés de 32 Notices historiques et biographiques : RASPAIL, THIERS, BARBÈS, LAFFITE, ALBERT, DE GIRARDIN, GARNIER-PAGÈS, ARMAND CARREL, CAVAIGNAC, LOUIS BLANC, général LAMARQUE, LEDRU-ROLLIN, etc,, etc., etc.; précédé d'une Introduction résumant les causes qui ont amené ces deux Révolutions. 1 BEAU VOLUME DE BIBLIOTHÈQUE ET DE SALON GRAND IN-4, richement relié, doré sur tranches. Au lieu de 64 fr., net pour nos abonnés **12 »**

LE JARDIN DE LA FRANCE

Album des 50 plus belles vues des BORDS DE LA LOIRE, depuis son embouchure jusqu'à sa source : Châteaux, Villes, Monuments, Sites remarquables, etc., accompagnées de 50 Notices historiques sur chaque sujet, dessinées et gravées sur acier par **MM. ROUARGE frères**. — Le nom des deux artistes dispense de tout éloge : — harmonie, finesse de burin, légèreté de ton, charmantes perspectives, y sont à profusion. 1 BEAU VOLUME DE SALON, DE BOUDOIR ET DE BIBLIOTHÈQUE, GRAND IN-4, richement relié, doré sur tranches.

Au lieu de 75 fr., net pour nos abonnés **16 »**

GALERIE POPULAIRE DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE

Album de 100 portraits en bustes-médaillons, accompagnés de 100 Notices historiques et biographiques, avec le portrait de Napoléon Ier et sa signature comme premier consul et comme empereur. In-folio richement relié.

Prix pour nos abonnés. **4 »**

CHATEAU ET RUINES HISTORIQUES

Album des 20 plus beaux châteaux et des plus intéressantes ruines des bords de la Loire, accompagnés de 20 Notices historiques, dessins et gravures sur acier par **MM. ROUARGE frères**. 1 BEAU ET RICHE VOLUME GRAND IN-4 DE SALON ET DE BOUDOIR, magnifiquement relié, doré sur tranches.

Prix pour nos abonnés, **5 »**

L'AUTOGRAPHE

Album de Dessins, d'Écriture et de Signatures de nos plus grandes célébrités. 1 volume in-folio oblong, richement relié.

Au lieu de 15 fr., net pour nos abounés **4 50**

ALBUM DES CÉLÉBRITÉS DE LA RUE

Collection de 16 personnages excentriques de Paris, que toutes la population a pu remarquer depuis longtemps : Mangin, Le bâtonniste, La fiancée de Bories, Le casseur de pierres, Le persan, etc., etc.; avec Notices historiques et biographiques, 1 album in-8 oblong, richement relié.

Prix pour nos abonnés. **1 »**

GALERIE HISTORIQUE DE LA RESTAURATION FRANÇAISE

Splendide album des portraits des souverains, princes, princesses, ministres et grands dignitaires de cette intéressante époque, accompagnés de notices historiques et biographiques sur chacun des personnages.

Les portraits sont imprimés sur PAPIER DE CHINE et PAPIER VÉLIN.

1 beau volume in-folio orné d'une reliure très-riche, dos à nerfs, maroquin du Levant, avec fleurs de lis, doré sur tranches et contenu dans un étui.

Au lieu de 96 fr. net pour vos abonnnès. **25 »**

ALBUM DE LA GALERIE DE RUBENS

Comsée des 25 tableaux du Musée du Louvre et du porait authentique de Rubens. 1 volume grand in-folio de salon et de bibliothèque, richement é, doré sur tranches **22 »**

SERVICES A VOLONTÉ

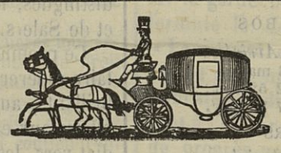

FERRAN et Cie, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et Cie, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc.

Elégance et confort. — Prix modérés.

MANUFACTURE DE CIERGES, CHANDELLES & BOUGIES

Cires jaunes et blanches

Blanchisserie des Cires et Fonderie des Suifs

CIERGES pour **1re COMMUNION**

EMILE VARGUES

rue du Roc,

A GOURDON

BOUGIES pour **LES EGLISES**

Avis à MM. les Curés.

Les débris de cierges sont pris en échange à des prix avantageux. — Prix modérés. —

FABRICATION SUPERIEURE

CHANGEMENT DE DOMICILE

LOURMET

CHAUDRONNIER-POMPIER

Boulevard Sud, Maison Célières

En face le Théâtre, à Cahors.

Grand assortiment de robinets à haute pression, brevetés, pour conduite d'eau. Les excellents résultats obtenus par ceux déjà placés, l'engagent à prier Messieurs les concessionnaires des eaux de la ville de Cahors, de vouloir bien l'honorer de leur visite afin qu'il puisse leur démontrer les dispositions de ces robinets qui les rend inattaquables par le calcaire entraîné par les eaux et par cela même d'une durée indéfinie.

Même système, à clé sortante, pour cuves, tonneaux et barriques.

Travaux de canalisation, Pompes en tout genre, Calorifères, Poëles, Batterie de cuisine, Flambeaux et Chandeliers, et tous articles fondus, des meilleures fabriques, Cuisinières et Fourneaux économiques.

On demande un Apprenti.

BEAUTÉ DU TEINT

L'Extrait de fleurs de Lys de Bayle dissipe et prévient *rides* rousseurs, hâle, masque, dartres, boutons et feux au visage; dispense de l'emploi des fards, et donne au teint : *beauté* fraîcheur, éclat. Flacon, 5 francs.

EAU ANTI-PELLICULAIRE DE BAYLE, 6 FR. POMMADE *anti-pelliculaire* de *Bayle*, 5 fr.; pour détruire les pellicules, arrêter la chute des cheveux, faire repousser et empêcher de blanchir. — Pharm., 64, rue Basse-du-Rempart, Paris; à *Cahors*, chez Ms J. FILHOL, pharmacien, et tous le. parfumeurs.

CLASSE DE 1869

LA CADURCIENNE

REMPLACEMENTS MILITAIRES

Siége de la Compagnie à Cahors, rue Impériale, maison Rodolosse.

Les directeurs ont l'honneur d'informer les pères de famille que la Compagnie traitera avec eux soit avant soit après le tirage au sort, pour l'exonération de leurs fils du service militaire.

Les traités seront définitifs, conditionnels ou à forfait, aux choix des pères de famille.

Le prix des traités, si les pères de famille le désirent, restera entre leurs mains pendant *treize mois*, après le remplacement de leurs fils.

S'ADRESSER POUR TRAITER

A Cahors, à M. BERGOUGNOUX, employé chez M. Agar, maison Rodolosse, boulanger, rue Impériale ;

A Puy-l'Evêque, à M. E. MARY, employé chez M. Mercié, notaire ;

A Vire, à M. VEYSSIÈRES, propriétaire.

1870

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT

DU LOT

A CAHORS

EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Cahors, imprimerie de A. Laytou.

LA RÉGLISSE

SANGUINÈDE

GUÉRIT

les **Rhumes, Gastrites, Crampes** et **Faiblesses d'Estomac.** Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.

Dépôt dans toutes les pharmacies.

Cahors chez M. M. Vinel, pharmacien

A VENDRE

EN BLOC OU A PARCELLES

Un Terrain de Construction situé sur l'avenue de la gare, à Cahors.

S'adresser à M. Labro, boulanger, rue Fénélon.

Cors, Oignons, Durillons

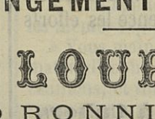

Calme immédiat

Et guérison prompte

Pâte Tylostyptique de Gonse, pharm.

A Cahors, chez **M. Duc,** pharmacien.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

Le Sieur **RAYMOND** tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

SERVICE

DE CAHORS A ASSIER.

Départ de Cahors : 11 h. du soir.

Départ d'Assier : 1 h. après-midi ;

Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et *prend les Voyageurs à des prix modérés*.

Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

POSTE AUX CHEVAUX

ANDRAL

Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, *Poste aux chevaux, Galerie Audoury*, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés.

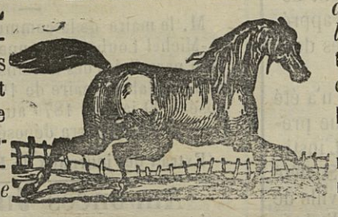

Toutes ses voitures sont remises à neuf.

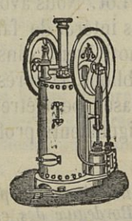

MACHINE A VAPEUR

INEXPLOSIBLE

Livrée et montée à domicile. GARANTIE

HTE MARINONI

67, RUE DE VAUGIRARD, 67

PARIS.

Hernies et Maladies de la Vessie.

MÉTHODE-RICHOU, soumise à l'Académie de médecine. Succès justifié par de nombreuses guérisons obtenues dans les cas les plus rebelles. Supériorité notoirement établie. Envoi gratuit d'une brochure contenant les plus salutaires conseils. Ecrire à Vix (Vendée), à M. Dillon, médecin-chirurg.

Inventé par **L. LEGRAND**, parfumeur

FOURNISSEUR DES COURS DE FRANCE, DE RUSSIE ET D'ITALIE.

PARIS, 207, *rue Saint-Honoré*, PARIS.

SAVON-ORIZA

Produisant une mousse fine et abondante avec toutes les eaux.

Le meilleur et le plus doux de tous les Savons de Toilette (selon le Dr O. REVEIL), indispensable pour conserver à la peau sa souplesse et son velouté.

CRÈME-ORIZA ET ORIZA-POWDER — *Pour blanchir, adoucir et rafraîchir la peau.*

ORIZA-LACTÉ — *Contre les taches de rousseur et les rides.*

L'ORIZALINE-VÉGÉTALE du Docteur JAMES SMITHSON,

Teinture instantanée pr ramener aux cheveux leur couleur primitive en toutes nuances.

A Cahors, chez les principaux coiffeurs et parf. de la France et de l'etranger.

Aux Asthmatiques

M. AUBRÉE, médecin-pharmacien à BURIE (charente-Inf^re), a déjà obtenu, par sa précieuse découverte, plus de 15,000 guérisons. Il en adressera franco la preuve aux personnes qui lui en feront la demande. Prix du traitement: 50 fr.

RÉTENTIONS D'URINE, douleurs nephrétiques, guérison prompte par le traitement spécial de M. AUBRÉE. Prix: 5 F.

---

3 mois 17 f. — **LE TEMPS** — 6 mois 34 f.

Un an : **68 fr.**

Redacteur en chef : **A. NEFFTEZR.**

On s'abonne au Bureau du Journal, *rue du Faubourg-Monmartre*, 10

Paris.

Le propriétaire gérant : A. LAYTOU